

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT N° 23/2021

POUR LA REALISATION D'UN DISPOSITIF D'ECLAIRAGE PUBLIC ET REAMENAGEMENT DES TROTTOIRS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART DE FRANCHISSEMENT DE LA SARRE – RD 623

VU l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement n° 23/2021 signée le 19 juillet 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de SARRE-UNION pour la réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD 623 et la réalisation d'un dispositif d'éclairage public et le réaménagement des trottoirs aux abords de l'ouvrage en agglomération de SARRE-UNION,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sarre-Union du 13 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 septembre 2022 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

PREAMBULE :

La **Collectivité européenne d'Alsace** a réalisé des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD 623 permettant le franchissement de la rivière « la Sarre » en agglomération de la Commune de SARRE-UNION.

La **Commune de SARRE-UNION** a souhaité s'associer à la **Collectivité européenne d'Alsace** dans le cadre de cette opération de travaux, pour installer un nouveau système d'éclairage public et procéder à la réfection des trottoirs de part et d'autre de l'ouvrage.

L'ouvrage d'art étant la propriété de la **Collectivité européenne d'Alsace**, cette dernière a été désignée comme maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, qui a donné lieu à la signature le 19 juillet 2021 d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Commune de SARRE-UNION (convention n° 23/2021). La Collectivité européenne d'Alsace a assuré le préfinancement en totalité de l'opération.

Dans une optique d'amélioration et de facilitation de l'entretien ultérieur du système d'éclairage à la charge de la **Commune**, il a été souhaité par cette dernière et convenu avec la **Collectivité européenne d'Alsace** d'opérer des choix techniques différents ayant engendré une augmentation de la part communale.

Par ailleurs, le coût global de l'opération s'est vu réduit par des économies survenues sur le poste de travaux de la réfection des maçonneries, avec une diminution corrélative de la part financière de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Le présent avenant a ainsi pour objet de définir le nouveau montant de la participation financière de la **Commune de SARRE-UNION** pour la partie des travaux relevant de la compétence communale, et de modifier le coût total de l'opération pour tenir compte des économies réalisées au titre de la réfection des maçonneries, ainsi que la part financière de la Collectivité européenne d'Alsace qui en résulte.

ARTICLE 1 : MODALITES FINANCIERES

L'annexe n° 2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement susvisée est modifiée comme suit :

Prestations	Montants Estimés € HT	Dont à la charge	
		De la Commune	De la CeA
ANCIEN TOTAL (convention)	825 548,00	64 771,83	760 776, 17
FRAIS SUPPLEMENTAIRES	0,00	6 631,09	-18 619,49
NOUVEAU TOTAL	813 559,60	71 402,92	742 156,68

Suite à des économies survenues sur le poste de travaux de la réfection des maçonneries de l'ordre de 18 619,49 € HT, la part financière de la **Collectivité européenne d'Alsace** s'est vue réduite, au même titre que le coût de l'opération globale de réhabilitation de l'ouvrage d'art.

La nouvelle annexe n° 2 est jointe au présent avenant.

ARTICLE 2 : DIVERS

Les autres articles de la convention, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

Pour le Conseil de la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président

Pour la ville de SARRE-UNION
Le Maire

Frédéric BIERRY

Marc SENE